

Madame Jeanne NANTOIS
Chef-lieu
73370 BOURDEAU

*Adresse inconnue.
Renotifié par voie
d'affichage à CGLE
et en Mairie le 4/11/2022*

Le Bourget du Lac, le

02 NOV. 2022

Lettre recommandée avec AR 1A 202 753 1561 6

Objet : Projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC BISSY-CHAMPS COURTS sur la commune de CHAMBERY – Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire
Notification de l'ordonnance de transport sur les lieux

Madame,

Conformément à l'article R311-15 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous notifier, ci-joint, la **copie de l'Ordonnance de TRANSPORT PORTANT VUE DES LIEUX** du **21 octobre 2022**, par laquelle Madame le Juge de l'expropriation du Département de la Savoie a fixé la date de l'audience publique et de transport sur les lieux ainsi que l'heure d'appel des causes au **jeudi 1^{er} décembre 2022 à 10 h 00** au **Tribunal judiciaire de Chambéry, salle Jean-Jacques Rousseau, porte J, 2^{ème} étage.**

Vous souhaitant bonne réception de ce document,

Je vous prie de croire, Madame, à ma considération distinguée.

La Présidente,
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX




P.J. : Ordonnance de transport portant vue des lieux

LA RÉUSSITE AVEC UN GRAND AIR

Copie certifiée conforme,

Le greffier

COUR D'APPEL DE CHAMBERY
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY
JURIDICTION DEPARTEMENTALE DE L'EXPROPRIATION

Procédures n° RG 22/00001 cote 01 - RG 21/00002 cote 02 - RG 21/00003 cote 03 - RG 21/00004 cote 04.

OPERATION

Acquisition par le **Syndicat Mixte CHAMBERY - GRAND LAC ECONOMIE (CGLE)** des terrains nécessaires au projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC de BISSY-CHAMPS COURTS sur le territoire de la commune de CHAMBERY.

ORDONNANCE DE TRANSPORT SUR LES LIEUX

Nous, Marion DUCHAMPLECHEVAL,
Juge au Tribunal judiciaire de CHAMBERY,
Juge de l'Expropriation de la Savoie, siégeant en notre Cabinet,

Assistée de Karine LARUE,
Greffier de la Juridiction,

Vu la requête présentée par le **Syndicat Mixte CHAMBERY - GRAND LAC ECONOMIE (CGLE)** le 31 mars 2022 tendant à la fixation des indemnités dues aux propriétaires expropriés dans la procédure suivie pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC de BISSY-CHAMPS COURTS sur le territoire de la commune de CHAMBERY,

Vu l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique en date du 04 janvier 2021 et l'arrêté de cessibilité du 28 mai 2021,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 06 juillet 2021,

Vu les articles R311-4, R311-9 et suivants du code de l'expropriation,

Considérant que les mémoires de l'expropriant ont été notifiés par lettres recommandées avec avis de réception des 31 décembre 2021, 04, 06 et 26 janvier 2022, par signification d'huissier de justice en date du 26 janvier 2022 et par voie d'affichage en mairie de CHAMBERY, mairie de quartier de BISSY et mairie de quartier Centre Laurier ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte CGLE ;

ORDONNONS

Article 1

La juridiction de l'expropriation se transportera le **Jeudi 01 Décembre 2022**, sur le territoire de **LA COMMUNE DE CHAMBERY** ;

Article 2

L'appel des causes est fixé à **10 h 00** dans la salle d'audience **Jean-Jacques ROUSSEAU - porte J - 2^{ème} étage du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY** ;

Article 3

La visite des lieux sera effectuée immédiatement après l'appel des causes et suivie de l'audience publique prévue par l'article R311-18 du code de l'expropriation, dans les locaux visés à l'article 2 ;

Article 4

A peine d'irrecevabilité, le commissaire du gouvernement notifie ses conclusions aux parties à l'instance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins huit jours avant la visite des lieux conformément aux dispositions prévues par l'article R311-16 du code l'expropriation ;

Article 5

L'expropriant devra notifier la présente ordonnance aux parties intéressées dans un délai de quinze jours avant la date du transport sur les lieux.

Fait en notre Cabinet au Palais de Justice de CHAMBERY, le 21 octobre 2022.

LE GREFFIER

Karine LARUE.

LE JUGE DE L'EXPROPRIATION

Marion DUCHAMPLECHEVAL.

Copie certifiée conforme,
Le greffier

